

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°131/2024 PM



**Objet : Travaux de voirie :**

Rue de la Chapelle  
Carrefour rue des Chênes et rue de la Forêt  
Rue des Rossignols  
Rue de la Gare (RD147)  
Rue des Platanes

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU** la demande présentée par la société ARTERE en date du 18 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de voirie, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

## **ARRÊTONS**

**Article 1 :** **Dans la période du 14 au 30 novembre 2024,** le stationnement et la circulation seront perturbés dans différentes rues de la commune de 67120 DUTTLENHEIM

- Rue de la Chapelle
- Carrefour rue des Chênes et rue de la Forêt
- Rue des Rossignols
- Rue de la Gare (RD147) au droit du n° 17 et 57
- Rue des Platanes

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée par panneaux.

- Rue de la Chapelle

- Carrefour rue des Chênes et rue de la Forêt
- Rue des Rossignols
- Rue des Platanes

**Article 4** : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores.

- Rue de la Gare (RD147) au droit du n° 17 et 57

**Article 5** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

**Article 6** : Un cheminement piétonnier sera mis en place par le pétitionnaire.

**Article 7** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

**Article 8** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 9** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

**Article 10** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 13 novembre 2024

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Denisty', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DUTTLENHEIM' around the top edge and '67120' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

**Alexandre DENISTY**

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Le pétitionnaire